

PROCOLE

Gestion des cas contact au sein des clubs affiliés

Vous trouverez ci-après la conduite à tenir lorsqu'un adhérent qui a fréquenté l'association dernièrement est déclaré positif à la Covid-19.



1

Dresser la liste des cas contact en utilisant le registre de présence

Doivent être considérés comme cas contacts l'ensemble des personnes présentes lors de la pratique de la gymnastique sans masque et/ou ayant conduit à des contacts physiques ou à utiliser du matériel partagé (agrès, tapis, ballons...).



2

Informers les cas contacts

Pour les mineurs, l'information est effectuée auprès du représentant légal de l'adhérent.



3

Leur indiquer la procédure à suivre

→ Pour les adhérents ayant un schéma vaccinal complet; ayant moins de 12 ans et 2 mois; ou ayant contracté la Covid-19 il y a moins de 6 mois

- pas de quarantaine
- test antigénique ou RT-PCR à J-0 (jour de connaissance du cas positif) ;
- autotest à J-2 et J-4 après le dernier contact avec la personne positive ;
- poursuite de la pratique dès lors que les tests restent négatifs.

→ Pour les adhérents d'au moins 12 ans et 2 mois non vaccinés ou ayant un schéma vaccinal incomplet

- isolement d'une durée de 7 jours pleins à compter de la date du dernier contact avec la personne positive ;
- test antigénique ou RT-PCR à J-7 devant être négatif pour pouvoir lever l'isolement et reprendre la pratique de la gymnastique.

L'activité peut se poursuivre au sein du club, sans la présence des cas positifs, avec les cas contacts dont les tests restent négatifs